

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Thierry FÉLINE, Président, s'est retiré au moment de la présentation et du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	1

N°2026-06-107

**Approbation du Compte financier
Unique exercice 2025 –
Budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Absents excusés : M. BONATO Cédric - M. FÉLINE Thierry.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Sous la présidence de Mme Martine SCOLLO-OGIER, Vice-Présidente et élue Présidente de séance pour l'adoption des CFU 2025.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-présidente présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Principal, et rappelle que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif, autrefois produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, produit par le comptable public. C'est donc un seul document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La mise en place du CFU vise ainsi plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes. Il se compose des cinq parties :
 - Les informations générales et synthétiques : vue d'ensemble du compte financier, les résultats d'exécution du budget, le détail des restes à réaliser, le taux des impôts directs locaux...
 - L'exécution budgétaire : modalités de vote du budget, vue d'ensemble et vue détaillée des dépenses et des recettes pour chacune des sections ouvertes au budget.
 - Les états financiers : bilan, compte de résultat et balance des comptes.
 - Les annexes : état de la dette, état des provisions, état du personnel, état de répartition de la TEOM...
 - L'arrêté et les signatures.
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Suite de la délibération n°2026-06-107

Au total, bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) retrace les résultats de l'exécution du budget.

Il rappelle également, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'EPCI au titre de l'exercice considéré.

L'exercice 2025 du budget Principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de 5 915 014,11 €,
- En déficit d'investissement de :
 - 2 490 862,91 € avant restes à réaliser,
 - 3 952 771,94 € après restes à réaliser.

La section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :

- 1 818 509,72 € en dépenses,
- 356 600,69 € en recettes.
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 1 962 242,17 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 979 141,00	27 157 887,82	36 137 028,82
	Recettes réalisées (1)	B	3 876 775,22	26 949 352,50	30 826 127,72
	Restes à réaliser	C	356 600,69	0,00	356 600,69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 256 393,65	32 226 929,72	39 481 323,37
	Dépenses réalisées (1)	E	4 443 890,78	26 104 128,77	30 548 019,55
	Restes à réaliser	F	1 818 509,72	0,00	1 818 509,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-787 115,58	845 223,73	78 108,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 723 747,35	5 069 790,38	3 346 043,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 490 862,91	5 915 014,11	3 424 151,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 481 909,03	0,00	-1 461 909,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 952 771,94	5 915 014,11	1 962 242,17

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par :

- 29 voix pour,
- 1 abstention (M. PÉLISSIER).
 - D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
 Charly CRESPE

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
 La Vice-Présidente,
 Martine SCOLLO-OGIER

Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification